

Question 1:

Is the minimum experience listed under SW9 in the Statement of Work a mandatory requirement? If so, how should it be demonstrated in the proposal?

Answer 1:

Yes, as per M1, the proposed mediator MUST meet the minimum experience requirements that are described in the SW9 Contractor Resource Requirements of the SOW. Also as indicated in M1, this information must be provided in form A which has been included in the solicitation documents on buyandsell.gc.ca. Please refer to form A for instructions on how to provide the information.

Question 2:

Full letters of reference, matching the criteria provided, along with full contact information for each referee...as opposed to simply submitting a referee's name and contact information?

Answer 2:

As per M3, the Bidder MUST include within its Proposal, two (2) reference letters for the proposed mediator.

Each of the reference letters MUST clearly include reference to the following information:

- a) Ability to establish rapport and treat the parties equally and fairly;**
- b) Ability to facilitate and lead meetings; and**
- c) Ability to understand and summarize complex issues such as communication and value differences between parties.**

Bidders MUST provide contact information of the named references. DIAND reserves the right to contact the named referees for the purpose of verifying the accuracy and veracity of the information provided in the Bidder's Proposal.

Question 3:

Under the "Point-Rated Criteria, R1 Resource Experience", are additional points provided when a total number of mediations in each sub category is provided, or only when a full, additional mediation case summary is provided, matching each category?

Answer 3:

The mediation cases beyond the minimum six (6) can be completed beyond the last fifteen (15) years and can be written in the same format as the minimum six (6) mediation cases. One (1) additional single sided page (using 8.5" by 11" paper and 10-12 font size) can be added for every three (3) additional mediation cases.

Question 1:

Est-ce que l'expérience minimale EDT9 figurant dans l'Énoncé des travaux est une exigence obligatoire? Dans l'affirmative, comment devrait-il être démontré dans la proposition?

Réponse 1:

Oui, selon O1, le médiateur DOIT satisfaire aux exigences minimales en matière d'expérience qui sont décrites dans EDT9 de l'Énoncé des travaux. Aussi, comme l'indique le O1, cette information doit être fournie dans formulaire A qui a été inclus dans les documents d'invitation à soumissionner sur achatsetventes.gc.ca. Veuillez vous référer au formulaire A pour obtenir des instructions sur la façon de fournir les renseignements.

Question 2:

Toutes les lettres de référence, les critères fournis, de même que les coordonnées complétées de chaque référence... au lieu de simplement présenter des coordonnées d'une référence?

Réponse 2:

Selon que O3, le soumissionnaire DOIT joindre à la proposition deux (2) lettres de recommandation concernant le médiateur proposé.

La lettre DOIT clairement indiquer les éléments suivants :

- a) capacité de créer des rapports et de traiter les parties de façon juste et équitable;
- b) capacité d'animer et de diriger des réunions;
- c) capacité de comprendre et de résumer des enjeux complexes, comme la communication et les différences de valeurs entre les parties.

Les soumissionnaires DOIVENT fournir les coordonnées des références désignées. AANC se réserve le droit de communiquer avec les références mentionnées pour vérifier l'exactitude et la véracité des renseignements fournis dans la proposition du soumissionnaire.

Question 3:

Dans la section "Critères cotés, C1 Expérience de la ressource", des points additionnels sont donnés lorsqu'un nombre total de médiations dans chaque sous-catégorie est fourni, ou seulement lorsqu'un résumé de chaque cas de médiation est fourni, pour chaque catégorie?

Réponse 3:

Ces cas de médiation en plus du minimum six (6) peuvent viser des services fournis au-delà de la période de quinze (15) ans et peuvent être présentés dans le même format que les six (6) cas de médiation obligatoires. Une (1) page supplémentaire (recto seulement d'une feuille de papier de 8,5 po x 11 po et taille de la police réglée entre 10 et 12) peut être ajoutée pour chaque ensemble de trois (3) cas médiation supplémentaires.